
DESTINATAIRES :	À tout le personnel de la catégorie 4 des anciennes composantes du CRDITED, du CMR, du Virage (Syndicats APTS et CSN-Estrie)
EXPÉDITEURS :	Marie-Pier Trottier, chef de la PMO, dotation et enseignement non universitaire Nelson Boulianne, chef des relations avec le personnel
DATE :	6 février 2019
OBJET :	Entente particulière – échange de poste de manière permanente inter - accréditation (CSN - Estrie et APTS)

Nous désirons vous informer qu'une entente a été convenue entre le CISSS de la Montérégie-Ouest et les syndicats de l'APTS et la CSN – Estrie. Cette entente particulière vise à permettre à une personne salariée des composantes du CRDITED, du CMR ou du Virage d'avoir l'opportunité d'échanger son poste avec une personne salariée de l'accréditation syndicale contraire, et ce, de façon permanente.

Les conditions déterminées pour vous prévaloir d'un échange de poste inter-accréditation sont les suivantes :

1. Seules les personnes titulaires de poste peuvent se prévaloir de cette entente;
2. Les personnes désirant échanger de poste doivent être du même titre d'emploi et provenir de la même composante;
3. Pour faire l'échange, vous devez appartenir respectivement à des accréditations syndicales différentes;
4. Lors de l'échange, vous ne pouvez être soumis ni bénéficier d'une nouvelle période d'essai;
5. Si vous êtes en cours de probation, celle-ci se poursuivra jusqu'au terme prévu à la convention collective locale d'origine le cas échéant;
6. La date d'entrée en fonction des personnes en échange sera déterminée par l'employeur, le tout dans le respect des dispositions locales en matière de nomination et d'entrée en fonction;
7. Les vacances déjà approuvées seront transférées dans le nouveau centre d'activités. Celles-ci seront maintenues à moins qu'il y ait bris de service. Dans un tel cas, une entente devra avoir lieu entre vous et votre nouveau supérieur afin de reporter lesdites vacances à une date ultérieure;

8. Les exigences linguistiques et celle du véhicule requis doivent être respectées;
9. Les deux (2) personnes salariées concernées par un échange de poste doivent s'entendre;

Il s'agit d'une opportunité unique découlant d'une entente tripartite laquelle est valable que pour la période ci-après expliquée :

La période de mise en candidature aura lieu entre le 10 et le 22 février 2019. Pour ceux et celles qui souhaitent soumettre leur candidature afin de se prévaloir d'un échange de poste inter-accréditation permanent, vous êtes invités à envoyer vos informations (Nom, prénom, matricule, titre d'emploi, composante d'origine et numéro pour vous joindre) par courriels aux deux (2) accréditations syndicales concernées (APTS : medenicourt@aptsq.com et CSN-Estrie : ci:sssmo-csn1@outlook.com).

Au terme de la période de mise en candidature, vous serez contactés par vos syndicats respectif afin de valider les possibilités d'échange et d'obtenir votre approbation finale. Ensuite, les syndicats soumettront les demandes d'échanges de poste à l'employeur. Ce dernier fera l'analyse de celles-ci afin de confirmer ou non l'échange de poste. L'employeur peut refuser l'échange pour des motifs valables et justifiés auprès des syndicats.

MPT, NB